

**CGEOI**

**COLLEGE DES GENERALISTES ENSEIGNANTS  
DE L'OCEAN INDIEN  
CGEOI**

*(Association à but non lucratif type loi 1901)*

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Le Port,  
Le 26 février 2011**

## SOMMAIRE

I – Dispositions générales	p. 3
II – Concernant les membres	p. 4
III – Concernant le fonctionnement administratif	p. 5

# I – DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1 – Application

Le présent règlement intérieur est établi dans le cadre des dispositions des statuts de l'association.

Il est applicable à tous les membres de l'association et leur est opposable.

Il appartient donc à chacun des membres de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur.

Une copie de ce règlement intérieur sera mise à disposition sur simple demande auprès d'un membre du Bureau.

Dès lors, nul ne saurait invoquer la méconnaissance de ce règlement à quelque fin ou à quelque titre que ce soit, ni se prévaloir du fait qu'il n'a pas été averti personnellement de toute information ou convocation.

Toute réclamation ou suggestion doit être adressée par écrit au Président du CGEOI.

Un document annexe, dit *annexe millésimée*, peut être associé au présent règlement intérieur pour faire état des éléments variables, tels que les cotisations ou tarifs des éventuelles prestations proposées aux membres.

Le Règlement Intérieur et son annexe peuvent être modifiés à **tout moment** par le Conseil d'Administration.

## 1.2 – Communication interne

Le principal moyen de communication entre les membres de l'association est le **courrier électronique**. Chaque membre est invité à communiquer l'adresse courriel sur laquelle il souhaite recevoir le courrier électronique. Le CGEOI s'interdit d'utiliser ou de divulguer les adresses électroniques qui lui sont ainsi confiées à d'autres fins que celles directement en relation avec la vie et l'objet de l'association.

Si un membre ne dispose pas d'adresse électronique ou ne souhaite pas la communiquer au CGEOI, il est alors invité à fournir au Secrétaire Général 6 enveloppes rédigées à son adresse et timbrées selon le tarif postal en vigueur. Ces enveloppes seront utilisées tant que de besoin pour adresser une version papier des principaux messages de l'association envers ses membres, dont les convocations aux Assemblées Générales. A épuisement des enveloppes, un nouveau lot sera réclamé auprès du membre.

## 1.3 – Siège de l'association

Le siège de l'association est fixé : **URML OI**, Union Régionale des Médecins Libéraux de l'Océan Indien, ZAC 2000 – Immeuble Cap 2000, 6, avenue Théodore DROUHET, 97420 LE PORT

## II – Concernant les membres

### 2.1 – Cotisation

**L'article 5** des statuts du CGEOI définit les membres actifs.

**L'article 6** des mêmes statuts définit la cotisation annuelle que les membres actifs sont tenus de régler chaque année.

Lors de l'Assemblée Générale du 26 février 2011, le montant de la cotisation des membres actifs est fixé à **30** euros.

### 2.2 – Discipline

**L'article 8** des statuts du CGEOI, traitant de la perte de qualité de membre, définit en particulier « l'exclusion d'un membre prononcée par le Conseil d'administration pour infraction aux statuts ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ».

Sont considérés, entre autres, comme motifs graves :

- toute infraction au présent règlement,
- toute déclaration calomnieuse à l'égard de l'association ou destinée à lui porter tort proférée en dehors du cercle interne des ses membres,
- toute action délibérée portant atteinte au bon renom du CGEOI,
- toute action entravant celles que met en œuvre le CGEOI pour la poursuite de son objet

Ces cas sont passibles d'une convocation devant la commission de discipline désignée par le Conseil d'Administration.

### 2.3 – Commission de discipline

La constitution d'une commission de discipline peut être décidée par le Conseil d'administration.

Elle est composée de 3 membres désignés par le Conseil d'administration, dont 2 élus au minimum.

En outre, la commission peut faire appel à une personne extérieure à l'association, à titre d'expertise en relation avec les faits reprochés.

### 2.4 – Mesure d'exclusion

Le membre dont l'exclusion est envisagée doit être mis à même de présenter sa défense avant que ladite exclusion soit prononcée.

Dans cette perspective, ledit membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de son lieu d'exercice professionnel. La constatation de l'envoi de cette convocation suffit à la régularité de la procédure.

La lettre de convocation ci-dessus visée devra :

- être expédiée au moins quinze jours avant la date prévue pour la comparution du membre dont l'exclusion est envisagée,
- indiquer clairement la date, l'heure et le lieu de ladite comparution,
- préciser la composition de la commission devant laquelle il devra comparaître,
- mentionner les faits qui sont reprochés et la sanction d'exclusion envisagée.

Le membre dont l'exclusion est envisagée est en droit de connaître au moins 5 jours avant la date de sa comparution toutes pièces et documents invoqués à son encontre. À cet effet, l'existence éventuelle de ces pièces et documents devra lui être notifiée dans la convocation.

Dans cette même convocation, la possibilité lui sera formellement offerte de les examiner pendant la période de 5 jours ci-dessus visée et en un lieu qui lui sera précisé.

Le membre dont l'exclusion est envisagée pourra présenter lui-même sa défense ou se faire assister par une personne de son choix.

## III – Concernant le fonctionnement administratif

### 3.1 – Conseil d'administration

**Les articles 9 à 13** des statuts du CGEOI définissent le Conseil d'administration et son fonctionnement.

Le présent règlement intérieur précise que le nombre de sièges à pouvoir est fixé dans les limites de 6 administrateurs au minimum et de 12 au maximum.

Lors des votes, en cas d'égalité du nombre de voix, celle du Président est prépondérante.

Les mandats des élus actuels ont aujourd'hui tous la même échéance. Dans le but de ne pas reconduire cet état de fait, la prochaine élections des membres observera les dispositions suivantes. Après l'élection des membres du Conseil d'administration, il sera effectué un tirage au sort afin de diviser les membres en trois tiers. Le mandat du premier tiers sera pour cette mandature limité à un an. Le mandat du second tiers sera limité pour cette mandature limité à deux ans. Le troisième tiers sera normalement élu pour trois ans.

### 3.2 – Bureau

**L'article 14** des statuts du CGEOI définit le rôle des membres du Bureau.

Le présent règlement intérieur précise qu'un membre du bureau peut représenter sa candidature à l'élection du Bureau autant de fois qu'il le souhaite, sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité.

Si le Bureau doit comporter au minimum un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier, il est laissé la faculté au Conseil d'administration d'élire, toujours à bulletin secret, un vice-président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Dans ce cas, le président est assisté par le vice-président qui le représente et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. De même, le secrétaire général est assisté dans sa tâche par le secrétaire adjoint et le trésorier par le trésorier adjoint. Les Président, Secrétaire général et Trésorier s'engagent à former leurs adjoints aux charges qui leur incombent afin de leur permettre de prendre leurs fonctions dans la continuité, le moment venu.

### 3.3 – Assemblées générales

**Les articles 16 à 19** des statuts du CGEOI définissent les Assemblées Générales et leur fonctionnement.

Le présent règlement intérieur précise que le nombre de pouvoirs détenus par chaque membre est limité à 1 au maximum.

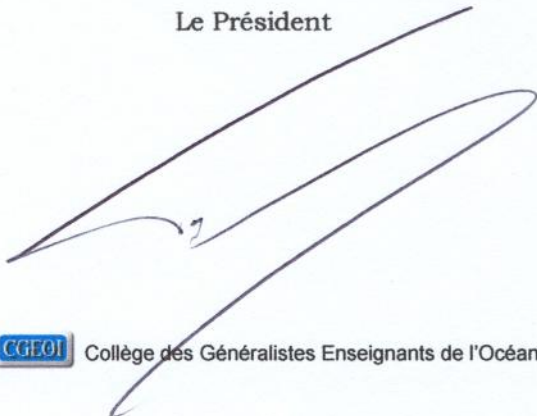
La tenue de l'Assemblée Générale, dite "statutaire" parce qu'elle marque le début d'un nouveau millésime, vote les différents rapports et quitus, redéfinit éventuellement la cotisation des membres actifs et élit ses dirigeants.

Elle est fixée au quatrième trimestre de chaque année civile.

**Règlement intérieur établi par l'Assemblée générale du 26 février 2011**

Accepté à l'unanimité des présents (8)

Le Président



Le Secrétaire Général

